



DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP des 25 et 26 mars 2015 Mouvements C1 – 2015-2

Madame la Présidente,

Avant d'examiner au fond les projets de mouvements soumis à l'examen de cette CAP, le SCSFIP estime important de revenir sur des événements récents qui ont suscité des réactions de très nombreux collègues.

Il s'agit tout d'abord du **dispositif de fin de carrière d'AFIP**. Le SCSFIP a toujours soutenu l'idée, à l'occasion des GT, que tout dispositif permettant d'instiller une certaine fluidité dans la gestion des cadres était plutôt positif.

Ce dispositif n'a pas été présenté aux organisations syndicales, alors qu'un dispositif d'indices de fin de carrières était annoncé pour les AFIPA/IP et IDIV.

Les conditions d'accès au grade d'AFIP à titre personnel, telles qu'elles ont été définies par la Direction Générale ne sont pas acceptables et ont généré de l'incompréhension chez de nombreux de nos collègues. En effet, les IP et les CH ne sont pas éligibles à ce dispositif alors qu'il est permis aux IDIVHC. Nous vous le disons clairement, la Direction doit revoir sa copie sur ce sujet.

En ce qui concerne par ailleurs les **conservateurs des Hypothèques**, nous demandons à ce qu'un groupe de travail soit mis en place pour réexaminer les règles de gestion appliquées à ces collègues. En effet, même si la direction générale a évolué en leur permettant des promotions hors de leur famille de postes, cette évolution est loin de compenser les engagements antérieurs non tenus et des difficultés persistent. En effet, il convient d'apporter des réponses à des questions légitimes que se posent ces collègues.

Enfin, on ne peut aborder cette CAP sans évoquer **TAMPICO**. Le développement d'un nouvel outil sous format web permettant de gérer les demandes de mutations ne peut que susciter l'adhésion des organisations syndicales. Par contre, force est de constater que le compte n'y est pas. Certes le bureau RH1B a rapidement pris des décisions pour pallier les carences de cette application et nous ne pouvons que l'en remercier. Cependant, il est anormal que l'on en soit arrivé là et la direction générale doit absolument pour les prochains mouvements de mutation fiabiliser TAMPICO afin d'éviter le stress généré par les difficultés et lenteurs qu'ont rencontrés les collègues lors de la saisie de leurs vœux pour le mouvement 2015-2.

En ce qui concerne maintenant l'examen du projet de mouvement 2015-2, 999 cadres ont effectué des demandes de mutations ou promotions sur des postes C1, ce qui représente un total de 26 243 lignes de vœux.

Face à ces espoirs, que dire des projets de mouvements : 92 mouvements et seulement 67 promotions dont 11 PSP, un résultat historiquement bas.

Encore une fois, on constate que les IP sont les exclus des mouvements et promotions sur emplois comptables ; en effet, les collègues IDIVHC ex IP bénéficient de 14 promotions d'IP sur 19.

À l'occasion du mouvement 2015-1, nous avons dénoncé l'indigence du mouvement au regard des attentes des collègues ; le présent projet corrobore ce que le SCSFIP dénonce depuis longtemps ; **la DGFIP n'est plus en capacité d'offrir de possibilités d'évolution de carrière et d'emplois de débouchés pour ses cadres supérieurs en nombre suffisant.**

Concernant les postes comptables C1 HEC, il est regrettable que les 2 mouvements proposés pour les AFIP ne correspondent pas du tout aux critères de gestion définis par la DG elle-même. Ainsi, le SCSFIP souligne que la direction générale aurait pu satisfaire le 1^{er} choix d'un collègue AFIP répondant lui totalement aux critères d'accès à un poste hors échelle C. la mise en œuvre à géométrie variable des règles de gestion ne vas par rassurer la population des AFIP déjà déstabilisée par la réduction drastique du taux de promotion à AGFIP,

Lors du dernier GT du 21 janvier 2015, la direction générale avait annoncé que les règles de gestion seraient amenées à évoluer au gré des mouvements futurs ; après les 2 premiers mouvements de 2015, P lusieurs évolutions apparaissent d'ores et déjà incontournables au cas où la Direction Générale voudrait maintenir le dispositif des quotas :

- réintégrer les IDIV ex IP dans leur grade d'origine, demande déjà formulée par le SCSFIP , à défaut de cette mesure, la DG ne peut plus décompter les promotions de ces collègues sur le quota d'IP mais doit être cohérente et les décompter sur le quota d'IDIV.
- fournir les méthodes actuelles de calcul des quotas et très rapidement avant le prochain mouvement revoir ces méthodes dont la complexité est incompréhensible
- augmenter quelle que soit la réponse apportée le quota dévolu aux IP sur le HEA.

Au-delà de ces mesures, la direction générale doit trouver des solutions pour offrir de nouvelles perspectives de carrières à ses cadres supérieurs : promotions de grade en baisse, accès aux postes comptables en réduction drastique. Cela n'est plus supportable, il faut leur offrir de réelles possibilités pour construire un projet professionnel. Cela passe également Mme La présidente par l'ouverture du chantier de la grille indiciaire qui telle qu'elle est construite actuellement ne permet pas de mobilité externe.

L'administration française va évoluer dans les années à venir et les cadres supérieurs de la DGFIP ne doivent pas être tenus à l'écart de ces évolutions du fait d'une grille indiciaire inique.

Nous remercions le bureau RH1B pour leur disponibilité et le travail important qu'il a réalisé au regard des graves dysfonctionnements de TAMPICO qu'il a lui aussi subi.